

Les travaux de petit bricolage dits « hommes de toutes mains » sont des tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures (article D7233-5 du code du travail), par exemple :

Fixer une étagère, accrocher un cadre, monter des petits meubles livrés en kit, poser des rideaux, installer des équipements de sécurité non reliés à des fluides (détecteurs, avertisseur de fumée), barres d'appui,...

Sont exclus de l'activité de petit bricolage les enlèvements de matériels, débarras, déménagement.